



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet  
de modification simplifiée n° 1  
du plan local d'urbanisme de Lansac (Gironde)**

n°MRAe 2017ANA177

dossier PP-2017-5694

La commune de Lansac, dans le département de la Gironde, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU, approuvé le 13 mars 2013.

La modification simplifiée vise à une reprise du règlement écrit pour rectifier une erreur matérielle (l'oubli d'une phrase permettant la bonne compréhension de la règle, aux articles UB7 et 1AU7) ainsi qu'une reprise du règlement écrit des articles A7 et N7 afin de permettre une implantation des piscines et annexes à 3 mètres de limites séparatives et non à 8 mètres.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée, qui lui a été transmis le 22 novembre 2017 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Le Président  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN